

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1460

20 juin 2013

### SOMMAIRE

Aerlux .....	70036	Jack (Pencoed) S.à r.l. ....	70066
Born .....	70080	Jan de Rijk Luxembourg S.à.r.l. ....	70066
Cadmos Fund Management .....	70070	Japan Dynamic Fund .....	70041
Carinae Cars .....	70067	Jedoso S.à r.l. ....	70066
Cavilux S.à.r.l. ....	70067	JPMorgan Specialist Investment Funds ...	70039
Chartinvest S.A. ....	70042	Kop Maeder Egli S.A. ....	70038
Chocolate Company Bonn .....	70074	Laranaga Holding S.A. ....	70045
Chocolate House .....	70074	Monte Carlo International Real Estate S.A.	
Colombus Invest S.A. ....	70070	.....	70042
C Pure .....	70070	MS Equity Products (Luxembourg) S.à r.l.	
Demoore Capital S.A. ....	70037	.....	70075
DH Services Luxembourg Holding S.à r.l.		MYRA German Allocation Fund .....	70045
.....	70066	MYRA German Allocation Fund .....	70045
Enosis S.A. - SPF .....	70042	Parafin Spf S.A. ....	70035
Eremis S.A., SPF .....	70035	Parlesse Investments S.à r.l. ....	70080
ERI Bancaire Luxembourg S.A. ....	70044	Pierra Menta Holding S.A. ....	70038
Financom Venture S.A. ....	70034	Pimas-Umbrella SICAV .....	70034
Fundsquare S.A. ....	70045	Real Estate Development S.A. ....	70040
Grissin S.A. ....	70040	SEB Trygg Pension .....	70054
Hermitage Investments S.A. ....	70041	SilQuern S.à r.l. ....	70075
Heystone S.A. ....	70037	SPQR Capital Holding S.A. ....	70036
H Invest S.A. ....	70037	Subsea 7 S.A. ....	70043
Hiorts Finance S.A., SPF .....	70044	Systems Advisers Group S.A. ....	70056
Iduna S.à.r.l. ....	70066	Tabeco Sàrl .....	70055
Immo Lux - Airport S.A. ....	70065	Tabiadasc Real Estate S.A. ....	70035
Immo Lux - Airport S.A. ....	70065	TeamSystem HoldCo S.à r.l. ....	70056
Imprimerie Hengen .....	70065	Tigoni Holding S.A. S.P.F. ....	70043
Intereal Estate Holding .....	70038	Uppercut S.à r.l. ....	70054
International Fidelity Holdings S.A. ....	70065	Villeneuve Investissements S.A. ....	70040
Investment Solutions .....	70042	Vinci Real Estate Management .....	70039
Isolde II S.à r.l. ....	70056	Wintersport Investments Holding S.A. ...	70036

**Financom Venture S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 79.573.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 8 juillet 2013 à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 2012.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013080014/534/15.

---

**Pimas-Umbrella SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1748 Findel, 8, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 143.368.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am 10. Juli 2013 um 10.00 Uhr in 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf eine

AUßERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen:

*Tagesordnung:*

1. Abänderung von Artikel 22 der Satzung:
  - Demnach wird die jährliche Generalversammlung im Einklang mit den Bestimmungen des Luxemburger Rechts im Großherzogtum Luxemburg an einem in der Einladung angegebenen Ort abgehalten.
2. Aufgrund der Umsetzung der Richtlinie 2009/65/EG wird die Satzung an das Gesetz vom 17. Dezember 2010 angepasst.
  - Folgende Änderungen und Aktualisierungen werden in der Satzung vorgenommen:
    - Abänderung von Artikel 5, 7, 8, 11, 17, 18 und 24 der Satzung.
    - Aktualisierung von Artikel 4, 21, 27 und 32 der Satzung.
3. Aktualisierung von Artikeln der Satzung zur Behebung von Rechtschreibfehlern sowie sonstige Aktualisierungen:
  - Aktualisierung von Artikel 6, 10, 12, 19, und 30 der Satzung.
4. Abänderung von Artikel 25 der Satzung
  - Demnach wird das Geschäftsjahr auf den Zeitraum 01. Januar - 31. Dezember jeden Jahres geändert.
  - Vom letzten Geschäftsjahresende bis zum 31. Dezember 2013 wird ein Rumpfgeschäftsjahr eingelegt.
5. Abänderung von Artikel 2 der Satzung
  - Demnach wird der Sitz der Gesellschaft nach L-5884 Hesperange 304, route de Thionville verlegt. Ein Entwurf der neuen Satzung ist bei der Investmentgesellschaft erhältlich.
6. Zusammensetzung des Verwaltungsrates.
  - Ernennung von Frau Ina Mangelsdorf-Wallner als Mitglied des Verwaltungsrates unter Vorbehalt der Genehmigung der CSSF.
  - Bestätigung des Rücktrittsgesuches des Herrn Ralf Funk zum 20. März 2013.
7. Vergütung des Verwaltungsratsmitglieds Herrn Ralf Funk für die Ausübung seiner Tätigkeit.
8. Verschiedenes.

Die Tagesordnungspunkte 1 bis 5 der außerordentlichen Generalversammlung, verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien. Im Falle, in dem anlässlich der außerordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die Tagesordnungspunkte 1 bis 8 zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

An der Generalversammlung kann jeder Aktionär - persönlich oder durch einen schriftlich Bevollmächtigten - teilnehmen, der seine Aktien spätestens am 05. Juli 2013 am Gesellschaftssitz, bei der HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA, Luxemburg hinterlegt und bis zum Ende der Generalversammlung dort belässt. Jeder Aktionär, der diese Voraussetzung erfüllt, erhält eine Eintrittskarte zur Generalversammlung.

Référence de publication: 2013080008/44.

**Parafin Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 41.667.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra extraordinairement le 8 juillet 2013 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Ratification de la cooptation d'un administrateur
5. Décharge spéciale à l'administrateur démissionnaire
6. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013080015/795/17.

**Eremis S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 4.664.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 8 juillet 2013 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Ratification de la Cooptation d'un Administrateur
2. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
3. Décharge spéciale à l'Administrateur démissionnaire pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de sa démission
4. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013080016/795/15.

**Tabiadasc Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 85.240.

The shareholders are hereby convened to the

**ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING**

which will be held on Tuesday, the July 9, 2013 at 2.00 p.m. at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Perusal of the report of the supervisory auditor.
2. Approval of the annual accounts as of December 31, 2012.
3. Appropriation of results as of December 31, 2012.
4. Discharge to the directors and to the supervisory auditor for the performance of their mandates during the related fiscal year.
5. Decision on the company's dissolution according to article 100 of the amended Companies' law of August 10, 1915.
6. Discharge to the resigning B director, Mr. Xavier SOULARD, whose mandate has expired and will not be renewed.
7. Appointment of Mrs. Virginie GUILLAUME, company director, born in Libramont (Belgium) on October 17, 1981, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as B director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2019.
8. Reappointment of Mr. Philippe TOUSSAINT as A director and chairman of the board of directors until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2019.

9. Reappointment of Mr. Mario HUBER as B director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2019.
10. Reappointment of the private limited company Kohnen & Associés S.à r.l. as supervisory auditor until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2019.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2013080013/29/28.

---

**Wintersport Investments Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 51.942.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 28 juin 2013 à 15:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2010, 2011 et 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013069556/696/18.

---

**Aerlux, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 67.091.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le vendredi 28 juin 2013 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les exercices clôturés au 31 décembre 2012;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
6. Nominations statutaires.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013071649/546/19.

---

**SPQR Capital Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 150.334.

We hereby give you notice of an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company that will be held on 27th June 2013 at 9.00 a.m. (local time) at the registered office of the Company at which the following Agenda will be considered:

*Agenda:*

1. Acceptance of the resignation of Mr. Laurence SUDWARTS, Director with immediate effect.
2. Vote on the discharge to be given to the resigning Director.
3. Reduction of the number of Board Members from 4 to 3.

Référence de publication: 2013072336/15.

---

**Demoore Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 125.391.

---

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 28 juin 2013 à 10.00 heures à Luxembourg, 18, rue de l'Eau (1<sup>er</sup> étage), avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Constatation du report de la date des assemblées générales ordinaires concernant les exercices 2011 et 2012 et approbation dudit report;
2. Rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes relatifs aux exercices clôturés au 31.12.2011 et au 31.12.2012;
3. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes au 31.12.2011 et au 31.12.2012 et affectation des résultats;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Décision à prendre relativement à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Décision à prendre par les actionnaires de la Société relativement à l'exigibilité des avances consenties à la société par ses actionnaires;
7. Démission des quatre administrateurs et nomination de nouveaux administrateurs en leur remplacement;
8. Démission du Commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes en son remplacement;
9. Transfert du siège social;
10. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013073954/27.

---

**H Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.  
R.C.S. Luxembourg B 78.963.

---

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 1<sup>er</sup> juillet 2013 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2012;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2012;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et aux Commissaire aux Comptes;
6. divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013073199/10/18.

---

**Heystone S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 132.081.

---

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Qui se tiendra le 28 juin 2013 à 11 heures 45 au siège de la société.

70038

*Ordre du jour:*

1. Présentation des Rapports : du Conseil de Surveillance, du Directoire et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31/12/2012;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge aux membres du Conseil de Surveillance, aux membres du Directoire et au Commissaire aux Comptes;
5. Renouvellement des mandats des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

*Le Directoire.*

Référence de publication: 2013073945/322/18.

---

**Intereal Estate Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 30.540.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Qui se tiendra le *28 juin 2013* à 15 heures dans les bureaux de l'Etude Tabery & Wauthier, 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31/12/2012;
3. Affectation du résultat;
4. Délibération conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée;
5. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013073947/322/18.

---

**Kop Maeder Egli S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 30.981.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *28 juin 2013* à 9 heures 30 au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes aux 31/12/2011 et 31/12/2012;
3. Affectation des résultats;
4. Délibération conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée;
5. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
6. Nomination statutaire;
7. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013073948/322/18.

---

**Pierra Menta Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 77.672.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 1<sup>er</sup> juillet 2013 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2012;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2012;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013073201/10/19.

**JPMorgan Specialist Investment Funds, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 158.266.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders (the "Meeting") of JPMorgan Specialist Investment Funds (the "Company") will be held on Friday, 28 June 2013 at 14:00 CET, at the Registered Office of the Company, with the following Agenda:

*Agenda:*

1. Presentation of the reports of the Auditors and the Board of Directors for the accounting year ended December 31, 2012.
2. Adoption of the Financial Statements for the accounting year ended December 31, 2012.
3. Discharge of the Board of Directors in respect of their duties carried out for the accounting year ended December 31, 2012.
4. Approval of Directors' Fees.
5. Re-election of Mr Jacques Elvinger, Mr Trevor Ash, Mr Nicolas Deblauwe and Mr Jean Frijns to serve as Directors of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders adopting the Financial Statements for the accounting year ending on December 31, 2013.
6. Re-election of PricewaterhouseCoopers Société coopérative to serve as Auditors of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders, adopting the Financial Statements for the accounting year ending on December 31, 2013.
7. Allocation of the results as per the Audited Annual Report for the accounting year ended December 31, 2012.
8. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

**VOTING**

Resolutions on the Agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by Shareholders present or represented at the Meeting.

**VOTING ARRANGEMENTS**

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed Form of Proxy. A Form of Proxy for voting is available at [www.jpmorganassetmanagement.com/extra](http://www.jpmorganassetmanagement.com/extra). Completed Forms of Proxy must be received by no later than the close of business in Luxembourg on Wednesday, 26 June 2013 at the Registered Office of the Company (Client Services Department, fax +352 3410 8000).

*By order of the Board of Directors.*

Référence de publication: 2013076145/755/35.

**Vinci Real Estate Management, Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 101.911.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, en date du 27 juin 2013 à 16 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2012.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des L.C.S.C.
6. Divers.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2013076147/1004/18.

---

**Villeneuve Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 42.989.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 1<sup>er</sup> juillet 2013 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2012;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2012;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. ratification de la cooptation de deux administrateurs et décharge accordée aux administrateurs démissionnaires;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013073205/10/19.

---

**Grissin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 63.710.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 28 juin 2013 à 16 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31/12/2012;
3. Affectation du résultat;
4. Délibération conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée;
5. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013073951/322/17.

---

**Real Estate Development S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 29.211.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra le 28 juin 2013 à 12 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31/12/2012;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013073950/322/16.

---

**Hermitage Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 62.970.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra le 28 juin 2013 à 14 heures 30 au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes aux 31/12/2011 et 31/12/2012;
3. Affectation des résultats;
4. Délibération conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée;
5. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013073952/322/17.

---

**Japan Dynamic Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 21.694.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders which will be held at the registered office of the Company, 69, route d'Esch, Luxembourg, on 28<sup>th</sup> June 2013 at 3.00 p.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Approval of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor for the financial year ending 31<sup>st</sup> March 2013.
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations and Changes in Net Assets for the financial year ending 31<sup>st</sup> March 2013 in the form submitted by the Board of Directors.
3. Allocation of the net results of the financial year ending 31<sup>st</sup> March 2013 - proposal to carry forward the net results of the financial year ending 31<sup>st</sup> March 2013.
4. Discharge to the Directors - Mr. Albert ABEHSERA, Mr. Jean BODONI, Mr. Germain GIRAUD, Mr. Michel HARDY, Mr. Keisuke MURATSU and Mr. John PAULY - for the financial year ending 31<sup>st</sup> March 2013.
5. Renewal of the mandates of the current Directors - Mr. Albert ABEHSERA, Mr. Jean BODONI, Mr. Germain GIRAUD, Mr. Michel HARDY, Mr. Keisuke MURATSU and Mr. John PAULY - and of the Independent Auditor - KPMG Luxembourg - for a period of one year.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting with no restrictions.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the Company, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

*THE BOARD OF DIRECTORS.*

Référence de publication: 2013075380/755/28.

---

**Monte Carlo International Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 52.460.

---

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra le 28 juin 2013 à 16 heures 30 au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31/12/2012;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013073949/322/16.

---

**Chartinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 87.859.

---

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 4 juillet 2013 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2012.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013075375/1267/16.

---

**Enosis S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 78.226.

---

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme ENOSIS S.A.-SPF sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, 28 juin 2013 à 13.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2012.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013076121/750/15.

---

**Investment Solutions, Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 87.158.

---

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu lundi 01 juil. 2013 à 10:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2012.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
6. Divers.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2013075379/1267/17.

---

**Tigoni Holding S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 32.924.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu mercredi 3 juillet 2013 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2012.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2013075387/1267/16.

---

**Subsea 7 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 43.172.

**The ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders of Subsea 7 S.A. (the "Company"), RCS Luxembourg N° B 43172 having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, will be held at its registered office on June 28, 2013 at 3:00 pm (local time) for the following purposes:

*Agenda:*

1. To consider (i) the management reports of the Board of Directors of the Company in respect of the statutory and consolidated financial statements of the Company and (ii) the reports of Deloitte S.A., Luxembourg, authorised statutory auditor ("réviseur d'entreprises agréé") on the statutory financial statements and the consolidated financial statements of the Company, for the fiscal year ended December 31, 2012, as published on March 21, 2013 and as are available on the Company's website at [www.subsea7.com](http://www.subsea7.com).
2. To approve the statutory financial statements of the Company for the fiscal year ended December 31, 2012, as published on March 21, 2013 and as are available on the Company's website at [www.subsea7.com](http://www.subsea7.com).
3. To approve the consolidated financial statements of the Company for the fiscal year ended December 31, 2012, as published on March 21, 2013 and as are available on the Company's website at [www.subsea7.com](http://www.subsea7.com).
4. To approve the allocation of results including the payment of a dividend of the Company for the fiscal year ended December 31, 2012, as recommended by the Board of Directors of the Company, namely a dividend of \$0.60 per Common Share, payable on July 12, 2013 to Shareholders (and on July 18, 2013 to holders of ADSs) of record as of July 5, 2013.
5. To discharge the Directors of the Company in respect of the proper performance of their duties for the fiscal year ended December 31, 2012.
6. To elect Deloitte S.A., Luxembourg as authorised statutory auditor ("réviseur d'entreprises agréé") to audit the statutory and consolidated financial statements of the Company, for a term to expire at the next Annual General Meeting of Shareholders.

7. To approve the recommendation of the Board of Directors of the Company to adopt the 2013 Subsea 7 S.A. Long Term Incentive Plan as available on the Company's website at [www.subsea7.com](http://www.subsea7.com).
8. To re-elect Mr Allen Stevens as a Director of the Company to hold office until the Annual General Meeting of Shareholders to be held in 2015 or until his successor has been duly elected.
9. To re-elect Mr Dod Fraser as a Director of the Company to hold office until the Annual General Meeting of Shareholders to be held in 2015 or until his successor has been duly elected.

June 4, 2013.

Mr. Kristian Siem  
*Chairman*

To assure their representation at the Annual General Meeting, shareholders are hereby requested to fill in, sign, date and return the Proxy Card in the return envelope provided for such purpose to the address indicated therein. The deadline for submission of votes for American Depositary Receipt holders is Wednesday June 19, 2013 and for holders of Common Shares is Friday June 21, 2013.

The giving of such Proxy will not affect the right of the shareholders to revoke such Proxy or vote in person should they later decide to attend the meeting.

Référence de publication: 2013075386/795/44.

---

**ERI Bancaire Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 14, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 30.912.

Mesdames, Messieurs, les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social en date du *28 juin 2013* à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations et la situation de la société au 31 décembre 2012;
2. Lecture du rapport de révision et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012, tels qu'établis par le Conseil d'Administration;
3. Lecture et décision de la proposition d'affectation des résultats;
4. Décharge à donner aux administrateurs;
5. Elections statutaires;
6. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprise;
7. Divers.

*Pour le conseil d'administration  
Un mandataire*

Référence de publication: 2013075388/22.

---

**Hiorts Finance S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 37.600.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *28 juin 2013* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2012.
4. Divers.

*LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.*

Référence de publication: 2013076122/1023/16.

---

**Laranaga Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 46.132.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

qui aura lieu le 28 juin 2013 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2012.
4. Divers.

*LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.*

Référence de publication: 2013076124/1023/16.

**MYRA German Allocation Fund, Fonds Commun de Placement.**

Für den Fonds gilt das Allgemeine Verwaltungsreglement, welches am 14. Mai 2013 in Kraft trat. Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 14. Mai 2013.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2013066195/11.

(130081609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

**MYRA German Allocation Fund, Fonds Commun de Placement.**

Für den Fonds gilt das Sonderreglement, welches am 14. Mai in Kraft trat. Das Sonderreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 14. Mai 2013.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2013066196/11.

(130081612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

**Fundsquare S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 177.901.

**STATUTS**

L'an deux mille treize, le sept juin,

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société anonyme SOCIETE DE LA BOURSE DE LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6.222,

ici représentée par Monsieur Robert SCHARFE, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve agissant en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration de la comparante du 15 mars 2013, dont un extrait restera, après avoir été signé et paraphé par le représentant de la comparante et par le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et qu'elle a arrêtés comme suit:

## **Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet et Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Nom.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Fundsquare S.A." (ci-après la "Société").

La Société est régie par les présents statuts et par la législation concernant les sociétés commerciales (ensemble, ci-après: la «loi»).

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi en la commune de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration.

Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des présents statuts.

Il peut être créé, par une décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet d'opérer des systèmes informatiques et des réseaux de communication.

La Société peut prêter des services de gestion de sociétés ainsi que prêter des services d'administration de tous genres y compris la réception, le traitement, la diffusion, la publication, l'achat et la vente de toute information commerciale, financière ou bancaire.

Elle peut prendre des participations dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser son développement.

Elle peut placer directement ou indirectement ses disponibilités dans le but d'obtenir un revenu de ses avoirs tout en tenant compte des équilibres entre actifs et passifs du bilan de la Société et d'un principe de diversification des risques.

Elle peut enfin de façon générale effectuer toutes opérations, en ce inclus des opérations immobilières, nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet social.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

## **Titre II. Capital social, Actions, Registre des actions, Propriété et Transfert des actions**

### **Art. 5. Capital social.**

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à 25.000.000 Euros (vingt-cinq millions) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.

5.2. Le capital autorisé de la Société, en ce inclus le capital souscrit, s'élève à 50.000.000 Euros (cinquante millions) représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social souscrit de la Société dans la limite dudit capital autorisé de la Société à travers l'émission de nouvelles actions.

Cette autorisation est valable pendant cinq ans (5) à partir de la publication de l'acte constitutif de la Société. Elle est renouvelable.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé de la Société, l'article 5.1. des statuts de la Société sera adapté de façon à refléter l'augmentation visée; cette adaptation sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne mandatée à cette fin

5.3. Le capital social peut encore être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 6. Actions.** La Société peut avoir un (1) ou plusieurs actionnaires.

Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant tout actionnaire ou l'actionnaire unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

La Société pourra, aux conditions et termes prévus par la loi, racheter ou rembourser ses propres actions.

Les actions de la Société sont émises sous forme nominative et ne peuvent être converties en actions au porteur.

Les fractions d'actions auront les mêmes droits que les actions entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs actions ne pourront voter que si le nombre des fractions d'actions peut être réuni en une ou plusieurs actions. Dans le cas où des fractions d'actions ne pourront pas être réunies en une action entière, de telles fractions d'actions ne pourront pas voter.

### **Art. 7. Registre des actions.**

7.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, sa résidence, ou son siège social ou principal établissement, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des sommes payées pour ces actions, tous transferts les concernant, les dates de ceux-ci, ainsi que toutes garanties accordées sur ces actions.

7.2 Chaque actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieure. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle a reçue.

## **Art. 8. Propriété des actions.**

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des actions peut être apportée par l'insertion d'un actionnaire dans le registre des actions. Des certificats de ces inscriptions pourront être émis et signés par le président du conseil d'administration, par deux (2) administrateurs ou par l'administrateur unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'actionnaire en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'action à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

## **Art. 9. Droit de souscription préférentiel.**

9.1. En cas d'augmentation du capital social à travers l'émission de nouvelles actions à souscrire en numéraire, chaque actionnaire existant aura un droit de souscription préférentiel en proportion des actions qu'il détient dans la Société. Le conseil d'administration doit déterminer la période durant laquelle un tel droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Cette période ne pourra être inférieure à trente (30) jours à partir de la date d'expédition d'une lettre recommandée envoyée à/aux (l')actionnaire(s), annonçant l'ouverture d'une telle souscription.

9.2. Lorsqu'un ou plusieurs actionnaires décident de ne pas exercer son ou leur droit de souscription préférentiel, un tel droit doit bénéficier proportionnellement aux autres actionnaires qui veulent exercer ces droits.

9.3. Le conseil d'administration est autorisé à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission de nouvelles actions à émettre dans le cadre du capital autorisé de la Société. Cette autorisation est valable pendant cinq (5) ans à partir de la publication de l'acte constitutif de la Société. Elle est renouvelable.

9.4. Le droit de souscription préférentiel peut encore être supprimé ou limité par une décision de l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

## **Art. 10. Transfert d'actions.**

10.1. Tout actionnaire désireux de vendre tout ou partie de ses titres devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée, en indiquant le nombre de titres à céder et le prix souhaité.

10.2 Le conseil d'administration devra se prononcer sur l'agrément de la cession et du cessionnaire dans un délai maximum de deux mois à partir de la réception de la lettre recommandée.

10.3. S'il donne son agrément, la cession peut être réalisée. L'agrément vaut pour une période d'un (1) mois à partir de la date où il est donné.

10.4. Si le conseil d'administration refuse de donner son agrément -son silence valant également refus- sur la cession ou le cessionnaire ou les deux, il est procédé comme suit:

10.4.1. Dans un délai de quinze (15) jours à compter du refus ou à compter de l'expiration du délai prévu à l'alinéa 2 ci-dessus, le conseil d'administration avertira les autres actionnaires du projet de cession et des conditions de vente. Cette notification peut prendre la forme d'une information publiée sur un espace sécurisé du site de la Société.

10.4.2. Les actionnaires disposeront alors d'un délai de quinze (15) jours ouvrables pour notifier par lettre recommandée au conseil d'administration leur intention d'acheter, cette notification devant comprendre le nombre d'actions qu'ils souhaitent acquérir et soit leur acceptation du prix proposé par le cédant, soit leur intention d'acquérir à un prix à déterminer par une évaluation d'expert.

10.4.3. Passé le délai de quinze (15) jours susvisé, le conseil d'administration se réunit dans un délai de quinze (15) jours ouvrables pour étudier les réponses à l'offre de cession.

a) Si aucune offre d'achat au prix proposé ou à un prix à déterminer par expertise n'a été déposée, alors le conseil d'administration dispose d'un délai de vingt (20) jours ouvrables pour trouver un ou plusieurs tiers acquéreurs au prix proposé par le cédant. Ce dernier sera alors tenu de vendre à cet acquéreur dans les conditions de nombre et de prix de son offre initiale, sous réserve toutefois que le ou les tiers choisis par le conseil d'administration se soient portés acquéreurs de la totalité des actions offertes.

b) Si un ou plusieurs actionnaires ont manifesté leur intention d'acheter au prix proposé par le cédant, alors le conseil d'administration répartit les actions entre les différents acquéreurs au prorata de leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes respectives. Au cas où un reliquat subsiste et que certains actionnaires n'ont pu se porter acquéreurs de la totalité des actions qu'ils souhaitent acquérir, le même principe de répartition sera appliqué entre ces actionnaires jusqu'à ce que, par itérations successives, la totalité des actions soit vendue ou la totalité des demandes soit satisfaite.

Il est toutefois expressément convenu que, dans le cas où la totalité des actions proposées par le cédant n'a pu ainsi être attribuée et dans ce cas seulement, le cédant peut soit retirer la totalité de son offre, soit conserver le reliquat des actions non vendues, soit céder dans les conditions fixées à l'alinéa c) ci-après, ce reliquat aux actionnaires qui auront manifesté leur intention d'acheter à un prix déterminé par expertise. Pour cela, le cédant informe le conseil d'administration de ses intentions dans un délai de quinze (15) jours ouvrables. Passé ce délai, le cédant sera réputé avoir d'une part accepté les offres d'achat et d'autre part retiré son offre pour le seul reliquat d'actions non vendues.

c) Si aucun actionnaire n'a manifesté le souhait d'acquérir au prix proposé par le cédant mais qu'un ou plusieurs d'entre eux ont demandé à ce que le prix soit déterminé par expert ou si un reliquat d'actions reste à vendre au titre de la procédure exposée en b) ci-dessus, alors le conseil d'administration devra dans un délai de dix (10) jours ouvrables mandater un réviseur d'entreprises luxembourgeois, choisi d'un commun accord entre les parties, ou à défaut d'accord, par le président du tribunal d'arrondissement.

Dans un délai maximum d'un (1) mois, l'expert devra évaluer le prix de cession des actions sur base des comptes annuels des trois derniers exercices.

Dès réception de cette évaluation, le conseil d'administration informera le cédant et les actionnaires intéressés. Ceux-ci disposeront alors d'un délai de quinze (15) jours ouvrables pour maintenir leurs offres de vente et d'achat.

1) Dans le cas où le cédant renonce à son offre, toute nouvelle cession ou projet de cession ultérieurs devront respecter l'ensemble de la procédure du présent article.

2) Si le cédant maintient son offre, les actions seront réparties entre les actionnaires qui ont maintenu leurs offres d'achat au prorata de leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes. Pour le reliquat, s'il existe, le même principe de répartition sera appliqué jusqu'à ce que, par itérations successives, toutes les actions aient été vendues ou toutes les offres d'achat satisfaites.

3) Si, in fine, un reliquat d'actions subsiste ou si aucun actionnaire n'a maintenu son offre, alors le conseil d'administration dispose d'un délai de vingt (20) jours ouvrables pour faire acquérir par un tiers de son choix, au prix déterminé par l'expert, les actions ainsi proposées par le cédant. Le cédant sera dans ce cas tenu de vendre, à condition toutefois que le tiers choisi par le conseil d'administration se porte acquéreur de la totalité des actions.

Dans le cas contraire, le cédant pourra, s'il le souhaite, retirer son offre du reliquat et toute nouvelle cession ou projet de cession seront alors soumis à l'ensemble de la procédure du présent article.

Passé ce délai de vingt (20) jours ou si toutes les actions n'ont pas été vendues au tiers choisi par le conseil d'administration, alors le cédant pourra pendant un délai d'un (1) mois vendre ses actions à tout tiers intéressé de son choix.

Les frais et honoraires d'expertise sont à la charge moitié du cédant, moitié des acquéreurs au prorata du nombre d'actions acquises.

Si la vente ne peut avoir lieu pour toute ou partie des actions proposées, les frais et honoraires d'expertise:

- restent à la charge exclusive du cédant si celui-ci a retiré son offre de vente après l'évaluation d'expert;
- restent à la charge exclusive du ou des candidats cessionnaires si celui-ci ou ceux-ci ont retiré leur offre d'achat après l'évaluation d'expert et qu'ainsi aucune action n'a pu être vendue;
- sont partagés moitié par le cédant, moitié par l'ensemble de candidats cessionnaires si une partie seulement des actions proposées à la vente par le cédant a été acquise, la répartition entre les candidats cessionnaires se faisant au prorata du nombre d'actions pour lesquelles ils s'étaient portés acquéreurs et ce, qu'ils les aient réellement acquises ou non.

### **Titre III. Assemblée générale des actionnaires**

#### **Art. 11. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.**

11.1 Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus larges pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

11.2 Si la Société compte un actionnaire, cet actionnaire exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas et lorsque le terme «actionnaire unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, toute référence à «l'assemblée générale des actionnaires» dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'actionnaire unique».

#### **Art. 12. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.**

12.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil d'administration pour être tenue au lieu et date indiqués dans l'avis de convocation.

12.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée par le conseil d'administration, lorsqu'un (1) ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société ont fait la demande écrite auprès du conseil d'administration en indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée par le conseil d'administration afin d'être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande au lieu et date indiqués dans l'avis de convocation.

12.3 Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans tout autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le dernier vendredi du mois de mai à onze (11.00) heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue le jour ouvrable suivant.

12.4 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

12.5 Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pourcent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq (5) jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

12.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

#### **Art. 13. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.**

13.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité et de quorum, au décompte des voix et à la représentation des actionnaires.

13.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.

13.3 Majorité requise aux assemblées générales ordinaires

Aux assemblées générales ordinaires, les résolutions sont prises à la majorité simple des voix exprimées, quelle que soit la portion du capital présente ou représentée.

Les assemblées générales ordinaires doivent statuer, entre autres, sur la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration, la décharge à donner aux administrateurs, l'approbation des comptes annuels et, le cas échéant, intérimaires ainsi que l'allocation des résultats de l'année sociale.

13.4. Majorité requise aux assemblées générales extraordinaires

Aux assemblées générales extraordinaires, les résolutions sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées à telle assemblée générale où au moins la moitié (1/2) du capital social est présente ou représentée à la première convocation.

A la deuxième convocation, les résolutions sont prises avec une majorité de deux tiers (2/3) des voix valablement exprimées à une telle assemblée générale, nonobstant la portion du capital présente ou représentée.

13.5 L'exercice du droit de vote afférent aux actions sur lesquelles les versements appelés n'ont pas été opérés sera suspendu aussi longtemps que ces versements n'auront pas été effectués.

13.6 Un actionnaire peut participer à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

13.7 Un actionnaire peut de même participer à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et permettant à toutes personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et d'y participer pleinement. Les actionnaires qui participent ainsi à l'assemblée générale des actionnaires sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

13.8 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois (3) cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des bulletins de vote qui ont été reçus par la société au plus tard la veille de la réunion de l'assemblée générale.

13.9 Le conseil d'administration peut déterminer les autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 14. Modification des statuts.** Les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 15. Prorogation des assemblées générales des actionnaires.** Le conseil d'administration a le droit de proroger, séance tenante, toute assemblée à quatre (4) semaines. Il doit le faire sur demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social. Cette prorogation, qui s'applique aussi à l'assemblée générale appelée à modifier les statuts, annule toute décision prise.

#### **Art. 16. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.**

16.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

16.2 De même, l'actionnaire unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

16.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où

l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration ou par deux (2) administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

#### **Titre IV. Le Conseil d'administration**

**Art. 17. Composition.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de douze (12) membres au plus.

Tant que la Société a un actionnaire unique ou si, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ces cas et lorsque le terme «administrateur unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, toute référence au «conseil d'administration» dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'administrateur unique».

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat est de trois (3) ans au maximum.

Ils sont toujours révocables par l'assemblée générale.

Le mandat de tout administrateur est renouvelable.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

**Art. 18. Pouvoirs.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

**Art. 19. Gestion journalière et Pouvoirs de signature.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur-délégué, à un comité de direction composé de trois (3) membres au moins ainsi qu'à d'autres agents de la Société.

Tous actes qui engagent la Société portent deux signatures parmi celles des membres du conseil d'administration, du comité de direction ou d'autres agents délégués conformément aux dispositions qui précèdent, leurs noms et prénoms faisant l'objet des mesures de publicité prévues par la loi.

Ceux qui engagent la Société ou signent pour elle n'ont pas à justifier d'une décision préalable du conseil d'administration à l'égard des tiers.

#### **Art. 20. Fonctionnement.**

20.1. Le conseil d'administration désigne un président et un vice-président parmi ses membres.

20.2. Les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration et, en cas d'absence du président, par le vice-président. En cas d'absence à la fois du président et du vice-président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration peut désigner un secrétaire. Celui-ci peut être membre du conseil d'administration.

#### **Art. 21. Convocation des réunions du conseil d'administration.**

21.1 Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

21.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

21.3 L'avis de convocation doit contenir la date, l'heure, le lieu et l'agenda provisoire de la réunion du conseil d'administration et doit être adressée au numéro/à l'adresse indiqué(e) par l'administrateur au conseil d'administration de temps en temps.

21.4 La convocation écrite doit être envoyée par le président ou par deux administrateurs.

21.5 Deux (2) administrateurs peuvent demander au président de convoquer une réunion du conseil d'administration. Le président doit alors convoquer le conseil d'administration de sorte à ce qu'il soit tenu dans les vingt (20) jours ouvrables à partir de la réception de cette demande.

**Art. 22. Conduite des réunions du conseil d'administration.**

22.1 Les réunions du conseil d'administration doivent être tenues au jour, heure et lieu tels qu'indiqués dans la convocation écrite ou tels que décidés à une réunion antérieure du conseil d'administration.

22.2 Le conseil d'administration doit être tenu au moins quatre (4) fois par an au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg désigné dans la convocation écrite.

22.3 Chaque administrateur dispose d'une voix.

22.4 Les résolutions du conseil d'administration doivent être prises à une majorité simple des voix exprimées. En cas de partage des voix, celui qui préside la réunion dispose d'une voix prépondérante.

22.5 Chaque administrateur peut agir à toutes réunions du conseil d'administration en désignant tout autre administrateur en tant que son mandataire par écrit, par voie de courrier, télécopie, courrier électronique ou par toute autre voie de communication, une copie de la désignation étant suffisante pour prouver le mandat. Tout administrateur peut représenter un ou plusieurs de ces collègues.

22.6 Le conseil d'administration peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et étant régulièrement tenue. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication est considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

22.7 L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Il est spécialement rendu compte, à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société. Par dérogation aux dispositions qui précèdent, si la Société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

**Art. 23. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.**

23.1 Le secrétaire de séance ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration, qui est signé par le président et par le secrétaire ou par le président et un autre membre du conseil d'administration. Le procès verbal de toute réunion du conseil d'administration sera revu et ratifié lors du conseil d'administration suivant.

23.2 Si la Société comprend un administrateur unique, celui-ci rédige et signe un procès-verbal des résolutions qu'il prend.

23.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président, par deux (2) administrateurs ou par l'administrateur unique, si la Société ne compte qu'un administrateur unique.

**Titre V. Surveillance de la société**

**Art. 24. Réviseur(s) d'entreprises.** Les documents comptables annuels de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. L'assemblée générale des actionnaires désigne le ou les réviseurs d'entreprises. Elle détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

**Titre VI. Exercice - Bénéfices - Dividendes provisoires**

**Art. 25. Exercice.** L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 26. Bénéfices.**

26.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

26.2 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social émis.

26.3 L'assemblée générale des actionnaires décidera conformément à la loi et aux présents statuts de la manière dont le surplus des bénéfices annuels nets sera affecté.

**Art. 27. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission.**

27.1 Le conseil d'administration pourra procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes conformément à la loi.

27.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux actionnaires par une résolution des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique, sous réserve des dispositions de la loi concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

## Titre VII. Liquidation

**Art. 28. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun. Après apurement de toutes charges, le produit de la liquidation est, sous réserve des dispositions des présents statuts, réparti aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

## Titre VIII. Loi applicable

**Art. 29. Loi applicable.** Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points qui ne sont pas couverts par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

## Titre IX. Domicile des actionnaires

**Art. 30. Domicile des actionnaires.** Tout actionnaire domicilié à l'étranger est tenu d'élire domicile dans le Grand-Duché pour tout ce qui se rattache à l'exécution des présents statuts.

A défaut d'élection de domicile, celle-ci est réputée être faite au siège social où toutes les notifications, sommations, assignations et significations sont valablement faites.

### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2013.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2014.

### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire les deux mille cinq cents (2.500) actions représentant la totalité du capital social de la Société, pour un montant total de vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000).

Les actions ainsi souscrites sont libérées comme suit:

a) 1.810 (mille huit cent dix) actions sont libérées à concurrence de 100/181 (cent cent quatre-vingt unièmes) chacune, par un versement en numéraire de 10.000.000 (dix millions) d'euros qui se trouvent dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire par un certificat bancaire,

et

b) 690 (six cent quatre-vingt-dix) actions sont intégralement libérées par un apport en nature consistant en un actif incorporel correspondant à une plateforme d'informations et d'exécution d'opérations relatives à la distribution transfrontalière des fonds d'investissement. La plateforme en cours de développement, une fois opérationnelle, aura pour objectif de se positionner comme une infrastructure centrale pour les distributeurs et promoteurs de fonds souhaitant transmettre de l'information de manière efficace. La plateforme contribué par la Société de la Bourse de Luxembourg S.A. a pour but d'offrir des services relatifs à la gestion et au routage des ordres, ainsi que d'autres services à valeur ajoutée tels que le traitement d'informations et des services de reporting. Par le biais de cette plateforme, Fundsquare S.A. proposera de centraliser les données, de standardiser les procédures relatives à la gestion des ordres et le reporting des données relatives aux fonds en vue de permettre des économies d'échelle significatives tout en assurant transparence et simplification des flux de communication. L'apport fait par la Société de la Bourse de Luxembourg S.A., permettra à Fundsquare S.A. de se positionner en tant que future infrastructure de marché visant à rationaliser les multiples aspects de la distribution des fonds afin de faciliter les relations entre les investisseurs et les fonds d'investissement. Les coûts sont principalement composés des frais de développement provenant des prestataires informatiques, des cabinets de consultants ainsi que des licences informatiques acquises (les «biens et droits»).

Conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi en date du 6 juin 2013 par ERNST & YOUNG Société Anonyme, réviseur d'entreprises agréée, avec siège social à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par le représentant de la comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La conclusion du rapport est la suivante:

### *«Conclusion*

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale ou en défaut de valeur nominale, à la valeur comptable des actions à émettre en contrepartie. Le montant total de l'apport équivaut à EUR 6.900.000».

La comparante, agissant par son représentant, certifie par la présente qu'au jour et au moment de la contribution ce qui suit:

1. elle est propriétaire de tous les biens et droits apportés en nature;

2. toutes les formalités de transfert ont été respectées et il n'y a pas de droit de préemption ni autres droits attachés aux biens et droits apportés par lesquels une quelconque personne serait en droit de demander que ces droits ou une partie de ces biens et droits lui soient transférés;

3. elle a tous pouvoirs sociaux pour accomplir et exécuter les documents nécessaires au présent transfert;

4. les biens et droits sont libres de toute charge et librement transférables à la Société.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert des biens et droits apportés, la comparante, en tant qu'apporteur, prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible.

#### *Déclaration - Estimation des frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de sept mille euros (EUR 7.000).

#### *Résolutions de l'associé unique*

La comparante préqualifiée, représentée comme indiqué ci-avant, représentant l'intégralité du capital souscrit, a ensuite pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des réviseurs d'entreprises agréés à un (1).

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

a) Monsieur Robert Scharfe, Président du Comité de direction de la Société de la Bourse de Luxembourg SA, né à Luxembourg, le 26 novembre 1953, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve;

b) Monsieur Frédéric Genet, CEO, Professional Services de la KBL European Private Bankers S.A., né à Beauvais (F), le 01 juin 1955, demeurant professionnellement à L-2955 Luxembourg, 43, boulevard Royal;

c) Monsieur Pierre Cimino Administrateur délégué de Caceis Bank Luxembourg S.A., né à Ixelles (B), le 12 juillet 1965, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer;

d) Monsieur Frédéric Perard, Directeur général de BNP Paribas Securities Services Luxembourg SCA, né à Malo-les Bains (F), le 12 juillet 1963 demeurant professionnellement à L-2085 Howald-Hesperange, 33, rue de Gasperich.

Leurs mandats respectifs prennent fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

3. ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 47771, est nommée réviseur d'entreprises agréé de la Société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

4. Le siège social de la Société est fixé à L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve.

#### *Réunion du conseil d'administration*

Les membres du Conseil d'administration, tous ici présents ou représentés, se sont ensuite réunis et ont décidé:

- conformément à l'article 21 des statuts, de désigner Monsieur Robert Scharfe en tant que Président du Conseil d'administration;

- conformément à l'article 19 des statuts, de déléguer la gestion journalière de la Société à un comité de direction composé de 3 (trois) membres et de nommer comme membres de ce comité de direction:

a) Monsieur Dominique VALSCHAERTS, CEO, né à Charleroi (Belgique), le 4 juillet 1960, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve;

b) Monsieur Maxime AERTS, COO, né à Lesquin (France), le 21 mai 1976, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve;

c) Monsieur Olivier PORTENSEIGNE, CCO, né à Metz (France), le 27 décembre 1973, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg, au siège de la Société:

Et après lecture faite au représentant de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. SCHARFE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juin 2013. LAC/2013 /26490. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Releveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 12 juin 2013.

Référence de publication: 2013077792/458.

(130096393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

## SEB Trygg Pension, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de SEB Trygg Pension coordonné a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Référence de publication: 2013077458/9.

(130095099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

### Uppercut S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4171 Esch-sur-Alzette, 138, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 176.893.

### STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Raymonde ZIMONE, gérante de sociétés, née à Mont Bonvillers (France) le 13 janvier 1947, demeurant à F-54400 Longwy, 14, rue Maréchal Delattre de Tassigny.

Laquelle comparante a requis le notaire de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination UPPERCUT S.à r.l..

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision du ou des gérant(s).

**Art. 3.** La société a pour objectif tous travaux de communication généralement quelconques. Ceci comprend la réalisation au Luxembourg et à l'étranger de toutes prestations de services dans ce domaine et notamment la conception la production, la communication et l'exploitation de toutes formules communicatives modernes, le conseil d'entreprises, d'institutions, d'organisations et d'individuels dans le sens large, notamment en communication et organisation, et l'exploitation d'une agence de publicité et communication.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou Industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et aire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts en cession. Les valeurs de l'actif net du dernier bilan approuvé serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

**Art. 8.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 9.** Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 10.** Le décès ou l'incapacité de l'associé unique d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

**Art. 11.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Mesure transitoire*

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2013.

#### *Souscription et Libération*

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associée unique Madame Raymonde ZIMONE, gérante de sociétés, née à Mont Bonvillers (France) le 13 janvier 1947, demeurant à F-54400 Longwy, 14, rue Maréchal Delattre de Tassigny, pré-qualifiée.

L'associée unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement € 1.100,-.

#### *Assemblée générale*

Et ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:
- Madame Raymonde ZIMONE, prénommée, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
- Le siège social est établi à L-4171 Esch-sur-Alzette, 138, Boulevard JF Kennedy.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: ZIMONE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29/04/2013. Relation: EAC/2013/5657. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 30 avril 2013.

Référence de publication: 2013056799/82.

(130068687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

---

#### **Tabeco Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4745 Pétange, 35, An den Jenken.

R.C.S. Luxembourg B 148.381.

Le Bilan abrégé au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/04/2013.

Référence de publication: 2013056754/10.

(130068770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

---

**Systems Advisers Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.  
R.C.S. Luxembourg B 68.587.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/05/2013.

G.T. Experts Comptables Sarl  
Luxembourg

Référence de publication: 2013056752/12.

(130069847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

---

**TeamSystem HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.667.186,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 154.473.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Référence de publication: 2013056757/10.

(130068797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

---

**Isolde II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 176.948.

---

**STATUTES**

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth day of the month of April.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Isolde GP Acquisition S.C.A., being a corporate partnership limited by shares ("société en commandite par actions") constituted under the laws of Luxembourg on 12 April 2013 by deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), with registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227, Luxembourg and in process of registration with the Register of Trade and Companies in Luxembourg (the "RCS"),

represented by its general partner Isolde GP S.à r.l., a limited liability company ("société à responsabilité limitée") constituted under the laws of Luxembourg on 12 April 2013 by deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial, with registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227, Luxembourg and in process of registration with the RCS,

represented by Me Patrick Santer, master at laws, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 12 April 2013 (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company ("société à responsabilité limitée") Isolde II S.à r.l. which is hereby established as follows:

**Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Isolde II S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

**Art. 2. Object.** The object of the Company is to hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, including, to the extent permitted by law, in any direct or indirect parent company, or other business entities, to acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise, of stock, bonds, debentures, notes, convertible loan notes and other securities of any kind, and to own, administer, develop and manage its portfolio. The Company may hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and issue in private placements bonds, preferred equity certificates, whether convertible or not, warrants, notes and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise, including upstream or cross stream) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 3. Duration.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 4. Registered Office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

**Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500) divided into twelve thousand and five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be freely distributable.

**Art. 6. Transfer of Shares.** Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the Company's capital.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, acquire its own shares.

**Art. 7. Management of the Company.** The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected. They may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of different classes, namely class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong to.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of association to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be. Vis-à-vis third parties the sole manager or the board of managers as the case may be, has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relating to the Company not reserved by law or the articles of association to the general meeting or as may be provided herein.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the

motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required (i) for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers or (ii) when all the managers are present or represented and declare that they have had knowledge of the agenda of the meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented (provided that in the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) such majority shall always include at least one class A (which may be represented)).

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company present or represented, provided that in the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers present or represented including at least one class A manager.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by any one manager provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers the minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by two managers one of which being always an class A managers unless otherwise resolved by the board of managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any one manager provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers, copies or extracts of the minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by two managers, one of which being always an class A managers unless otherwise resolved by the board of managers.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the signature of the sole manager and in the case of a board of managers by the joint signature of two managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of two managers one of which shall always be a class A manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager, and in the case of a board of managers by two managers, and in the event of classes of managers, by two managers one of which shall always be a class A manager (including by way of representation).

#### **Art. 8. Liability Managers, Indemnification.**

8.1 The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

8.2 Subject to the exceptions and limitations listed in article 8.3., every person who is, or has been, a manager of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

8.3 No indemnification shall be provided to any manager:

8.3.1 Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

8.3.2 With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

8.3.3 In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

8.4 The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers, may be entitled by contract or otherwise under law.

8.5 Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article 8 shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article 8.

**Art. 9. Conflicts.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer, agent, adviser or employee of such other company or firm. Any manager or officer who serves as a director, officer or employee or otherwise of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

**Art. 10. Shareholder Meetings.** Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held (to the extent permitted by law) by way of conference call, video conference or other means of communication allowing shareholders taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means being equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is present or represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital. Decisions to change of nationality of the Company are to be taken by shareholders representing 100% of the issued share capital.

**Art. 11. Accounting Year.** The accounting year begins on the 1 January of each year and ends on the 31 December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31 December 2013.

**Art. 12. Financial Statements.** Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Unless required, and subject to the conditions provided for, by applicable law, the operations of the Company may be supervised by an approved statutory auditor ("réviseur d'entreprises agréé"), which is appointed by the shareholders for a term not exceeding six (6) years.

**Art. 13. Distributions.** Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

**Art. 14. Dissolution.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

**Art. 15. Sole Shareholder.** If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10 August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

**Art. 16. Applicable law.** For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

### Subscription and Payment

The shares have been subscribed in cash as follows:

Subscriber	Number of shares subscribed	Payment
Isolde GP Acquisition S.C.A. . . . . .	12,500	EUR 192,500.-
Total: . . . . .	12,500	EUR 192,500.-

Evidence of the payment of the subscription price of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500) has been shown to the undersigned notary. The amount of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500) has been allocated to the capital account of the Company and the remainder, being one hundred and eighty thousand Euros (EUR 180,000), has been allocated to the share premium account of the Company.

### Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,700.-.

### Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at  
29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg

2. The following persons are named managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Name	Address	Title	Date of birth	City and country of birth
Pierre Stemper	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	Company director	6 December 1970	Poissy (France)
Christelle Rétif	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	Company director	13 December 1973	Saint-Germain en Laye (France)
Naïm Gjonaj	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	Company director	8 October 1973	Liège (Belgium)
Nicolas Hood	40 Portman Square, W1H 6DA Londres (Royaume-Uni)	Company director	15 October 1974	Bromley (United Kingdom)

### Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31 December 2013.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le douzième jour du mois d'avril,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Isolde GP Acquisition S.C.A., une société en commandite par actions constituée sous le droit luxembourgeois par acte du notaire soussigné du 12 avril 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), ayant son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227, Luxembourg et étant en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le "RCS"),

représentée par son general partner Isolde GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois par acte du notaire soussigné du 12 avril 2013, non encore publié au Mémorial, ayant son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227, Luxembourg et étant en cours d'immatriculation auprès du RCS,

représentée par M<sup>e</sup> Patrick Santer, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration du 12 avril 2013 (laquelle procuration sera enregistrée avec le présent acte).

La partie comparante agissant ès-qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée Isolde II S.à r.l., qui est constituée par la présente:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Isolde II S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

**Art. 2. Objet.** L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, y inclus, dans la mesure permise par la loi, dans toutes société-mère directe ou indirecte, ou dans toute autre entreprise, acquérir par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement, d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute nature, et détenir, administrer, développer et gérer son portefeuille. La Société peut détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission par placement privé d'obligations, de certificats d'actions préférentiels, convertibles ou non, warrants, notes ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par le biais de prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autres, y compris up stream ou cross stream) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Toute prime d'émission disponible sera librement distribuable.

**Art. 6. Transfert de parts sociales.** Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut, dans la mesure et selon les termes permis par la loi, acquérir ses propres parts sociales.

**Art. 7. Gérance.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B. Cette classification des gérants sera dûment enregistrée dans les résolutions de l'assemblée concernée et les gérants appartenant à chaque classe seront identifiés.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous actes de disposition et d'administration en relation avec les objets de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant. Vis-à-vis des tiers le gérant unique ou le conseil de gérance le cas échéant, a les pouvoirs les plus étendus pour agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et de faire, d'autoriser et d'approuver tous les actes et opérations relatives à la Société non réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale ou tels qu'ils peuvent être prévus dans les statuts.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise (i) pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance ou (ii) lorsque tous les gérants sont présents ou représentés et déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

Le conseil de gérance peut uniquement valablement délibérer ou agir si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée (à condition que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B) une telle majorité inclura toujours, au moins un gérant de classe A (qui peut se faire représenter)).

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par l'approbation de la majorité des gérants de la Société présents ou représentés, à condition que lorsque l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, les résolutions du conseil de gérance ne pourront être adoptées qu'à la majorité des gérants présents ou représentés incluant au moins un gérant de classe A.

Les résolutions du conseil de gérance seront signées par un des gérants, à condition que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront signées par deux gérants dont un gérant de classe A, sauf en cas de décision contraire du conseil de gérance. Des copies ou extraits de ces résolutions qui pourront être notamment versées dans le cadre de procédures judiciaires seront signés par un des gérants à condition que lorsque l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, les copies ou extraits de telles résolutions du conseil de gérance seront signées par deux gérants dont un gérant de classe A, sauf en cas de décision contraire du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires qui dûment exécutés feront foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe de deux gérants dont l'un d'entre eux sera toujours un gérant de classe A (y compris par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués, par le gérant unique, et dans le cas d'un conseil de gérance, par deux gérants, et lorsqu'il existe différentes classes de gérants, par deux gérants dont l'un d'entre eux sera toujours un gérant de classe A (y compris par voie de représentation).

#### **Art. 8. Responsabilité des gérants, Indemnisation.**

8.1 Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

8.2 Sous réserve des exceptions et limitations énumérées à l'article 8.3, toute personne qui est, ou qui a été gérant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et contre toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans que cette liste soit limitative, les honoraires d'avocats, frais et dépens, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

8.3 Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant:

8.3.1 En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction;

8.3.2 Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

8.3.3 Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

8.4 Le droit à indemnisation prévu par la présente est distinct et n'affectera aucun autre droit dont un gérant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telles personnes. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, en vertu d'un contrat ou autre en vertu de la loi.

8.5 Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article 8, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du gérant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article 8.

**Art. 9. Conflits.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des gérants ou responsables de la Société est intéressé à un tel contrat ou transaction, ou est administrateur, collaborateur, responsable, agent, consultant ou employé de cette autre société ou entité. Tout gérant ou responsable qui exerce la fonction d'administrateur, gérant, dirigeant ou employé ou autre auprès d'une société ou d'une entité avec laquelle la Société conclura un contrat ou entre autrement en relation d'affaires, ne sera pas, en raison d'une telle affiliation avec telle autre société ou entité, empêché de délibérer et de voter ou agir sur n'importe quelle matière en relation avec ce contrat ou cette autre affaire.

**Art. 10. Assemblées Générales.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale. Les décisions des associés sont prises dans les formes et à la (aux) majorité(s) prévue(s) par la loi, par écrit (dans la mesure permise par la loi) ou lors d'assemblées y compris (dans la mesure permise par la loi) les assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, visioconférence, ou autres moyens de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble, la participation à une assemblée par ces moyens équivalant à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire valable (le cas échéant) représentera l'ensemble des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entièreté du capital social est présente ou représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date proposée pour l'effectivité des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considération de la portion du capital représenté. Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis. Les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

**Art. 11. Année Sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

**Art. 12. Comptes annuels.** Chaque année à la fin de l'année sociale, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Sauf si la loi applicable le requiert et dans les conditions qu'elle fixe, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un réviseur d'entreprises agréé nommé par les associés pour une durée n'excédant pas six (6) ans.

**Art. 13. Distributions.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le

dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

**Art. 14. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15. Associé Unique.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

**Art. 16. Loi Applicable.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Souscription et Paiement*

Les parts sociales ont été souscrites en espèces comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales souscrites	Paiement
Isolde GP Acquisition S.C.A. . . . . .	12.500	EUR 192.500,-
Total: . . . . .	12.500	EUR 192.500,-

Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) a été donnée au notaire instrumentant. Le montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) a été alloué au compte capital de la Société et le montant restant, s'élevant à cent quatre-vingt mille Euros (EUR 180.000) a été alloué au compte de la prime d'émission de la Société.

#### *Dépenses, Evaluation*

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ EUR 1.700,-.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt, l'unique associé a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au:

29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Nom	Adresse	Titre	Date de naissance	Lieu de naissance
Pierre Stemper	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	Administrateur de sociétés	6 décembre 1970	Poissy (France)
Christelle Rétif	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	Administrateur de sociétés	13 décembre 1973	Saint-Germain en Laye (France)
Naïm Gjonaj	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	Administrateur de sociétés	8 octobre 1973	Liège (Belgique)
Nicolas Hood	40 Portman Square, W1H 6DA Londres (Royaume-Uni)	Administrateur de sociétés	15 octobre 1974	Bromley (Royaume-Uni)

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: P. SANTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 avril 2013. Relation: LAC/2013/18036. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Releveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 mai 2013.

Référence de publication: 2013057226/486.

(130070270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

---

**Immo Lux - Airport S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 67.105.

—  
*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 31 janvier 2013*

- Le conseil d'administration ayant pris connaissance de la démission de Monsieur Dirk MAMPAEY de ses fonctions d'administrateur et de président du conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> janvier 2013, décide de pourvoir provisoirement à son remplacement en cooptant, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013:

\* Monsieur Paul VANDERSTAPPEN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au Havenlaan 12, B-1080 Bruxelles.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Paul VANDERSTAPPEN viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012.

- Est nommé président du conseil d'administration, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013, Monsieur Kim CRETEN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au Havenlaan 12, B-1080 Bruxelles.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 18 avril 2013.

Référence de publication: 2013057234/22.

(130069923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

---

**International Fidelity Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 94.273.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013057238/9.

(130070051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

---

**Imprimerie Hengen, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 14, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 15.230.

—  
Les comptes annuels du 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013057235/9.

(130070491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

---

**Immo Lux - Airport S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 67.105.

—  
L'adresse professionnelle des administrateurs Monsieur Kim CRETEN, Madame Beatrijs de WOLF, Monsieur Hubert de PEUTER, Madame Carine VAN BEVER et Monsieur Paul VANDERSTAPPEN est désormais la suivante:

Havenlaan 12, B-1080 Bruxelles

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2013.

Référence de publication: 2013057233/12.

(130069923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

---

**Iduna S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 103.809.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Fait à Luxembourg, le 3 mai 2013.

Référence de publication: 2013057231/10.

(130069967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

---

**Jedoso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre Dame.  
R.C.S. Luxembourg B 169.810.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1899 du 31 juillet 2012.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jedoso S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013057250/14.

(130069921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

---

**Jan de Rijk Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1360 Luxembourg, Luxair CargoCenter.  
R.C.S. Luxembourg B 43.917.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2013057248/10.

(130070182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

---

**Jack (Pencoed) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 114.138.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. dénonce sa fonction d'agent domiciliataire de Jack (Pencoed) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le No B114138 et domiciliée au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2013.

Luxembourg, le 30 avril 2013.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2013057247/12.

(130070143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

---

**DH Services Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 32.403,69.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 166.250.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 23 avril 2013, que RBC cees Nominees Limited a transféré 1.820 parts sociales ordinaires de catégorie B qu'elle détenait dans la Société à DH Services Employee Benefit Trust représenté par son trustee, RBC cees Trustee Limited.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

DH C-Holdings . . . . .	1.407.500 parts sociales de préférence de catégorie C
AEA Investors Fund V LP . . . . .	628.647 parts sociales ordinaires de catégorie A
DH Services Employee Benefit Trust représenté par son trustee, RBC cees Trustee Limited . . . . .	116.834 parts sociales ordinaires de catégorie B
AEA Investors Fund V-A LP . . . . .	10.487 parts sociales ordinaires de catégorie A
AEA Investors Fund V-B LP . . . . .	3.493 parts sociales ordinaires de catégorie A
AEA Investors QP Participant Fund V LP . . . . .	21.438 parts sociales ordinaires de catégorie
AEA Investors Participant Fund V LP . . . . .	5.489 parts sociales ordinaires de catégorie
AEA Europe Fund II LP . . . . .	88.422 parts sociales ordinaires de catégorie A
2348614 Ontario Limited . . . . .	757.976 parts sociales ordinaires de catégorie A
Monsieur Cletus VON PICHLER . . . . .	2.800 parts sociales ordinaires de catégorie B
G. Richard Wagoner Jr. Trust représenté par son Trustee M. George Richard WAGONER Jr. . . . .	5.600 parts sociales de catégorie B
RBC cees Nominees Limited . . . . .	31.168 parts sociales ordinaires de catégorie A
	156.191 parts sociales ordinaires de catégorie B
DH Services Luxembourg Holding S.à r.l. . . . .	9 parts sociales ordinaires de catégorie A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2013.

DH Services Luxembourg Holding S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013057079/32.

(130070311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

**Cavilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 116.743.

Le Bilan abregé au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/05/2013.

Référence de publication: 2013057035/10.

(130070351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

**Carinae Cars, Société Civile.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg E 5.064.

STATUTS

L'an deux mille treize.

Le 30 avril.

Ont comparu:

1. CARINAE GROUP S.A.

16, rue Jean l'Aveugle

L-1146 Luxembourg

Représentée par Francesco Abbruzzese et Olivier Dedobbeleer

2. Monsieur Charles-Antoine Beyney, né le 29 septembre 1982 à Bordeaux (France), demeurant 66, Rochester Row, London SW1P-1JU, Royaumes-Unis.

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une société civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du code civil.

**Art. 2.** La Société a pour objet toute acquisition et détention de biens mobiliers et notamment tous types de véhicules légers.

La Société peut entreprendre, soit seule, soit en coopération avec d'autres, soit directement, soit indirectement, pour son compte ou pour compte de tous tiers, toute opération mobilière ou autre se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant contribuer à son développement.

La Société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

**Art. 3.** La dénomination de la société est CARINAE CARS

**Art. 4.** Le siège social est établi au 16, rue Jean l'aveugle L-1148 Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de EUR 100 (cent euros) divisé en 100 parts de EUR 1 chacune souscrite comme suit:

1. CARINAE GROUP S.A. 16, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg, représentée par Francesco Abbruzzese et Olivier Dedobbeleer, quatre-vingt-dix-neuf parts, 99

2. Monsieur Charles-Antoine Beyney, né le 29 septembre 1982 à Bordeaux (France), demeurant 66, Rochester Row, London SW1P-1JU, Royaumes-Unis, une part, 1.

TOTAL: cent parts, 100

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande d'un gérant ou des associés.

**Art. 7.** La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

Tout associé désirant céder tout ou partie de ses parts à un tiers, doit en informer le gérant, qui, à cet effet, convoquera une assemblée générale extraordinaire ayant à son ordre du jour l'agrément du cessionnaire.

Lorsque l'assemblée générale extraordinaire n'atteint pas le quorum requis ou qu'elle refuse d'agréer le cessionnaire, la société est en droit de racheter les parts, visées à l'alinéa précédent, pour son propre compte ou pour compte de personnes à désigner par elle.

Le non-exercice du droit de rachat par la société ouvre un droit de préemption sur les parts au profit de tous les co-associés du cédant au prorata de leurs parts dans la société.

Sauf accord du cédant, le droit de rachat et le droit de préemption doivent être exercés sur la totalité des parts faisant l'objet dudit droit.

Le rachat effectué par la société sans désignation de tiers cessionnaires comporte l'obligation de procéder concomitamment à l'annulation de ces parts et à la réduction correspondante de son capital. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé font naître le droit de rachat au profit de la société et subsidiairement le droit de préemption au profit des co-associés de l'interdit, du failli ou de l'associé en déconfiture conformément aux stipulations des quatre alinéas précédents.

En cas de décès d'un associé, la société a le droit de racheter à tout moment les parts recueillies par les héritiers pour son propre compte ou pour compte de personnes à désigner par elle. Les sixième et septième alinéas précédents s'appliquent à cette hypothèse.

**Art. 8.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 9.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 10.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 11.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des gérants il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

**Art. 12.** Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables. Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonne le paiement. Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent ainsi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à faire à l'assemblée générale des associés et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

**Art. 13.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 14.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 16.** Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

**Art. 17.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

**Art. 18.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 19.** Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

a) Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée et avec, Monsieur Charles-Antoine Beyney, né le 29 septembre 1982 à Bordeaux (France), demeurant 66, Rochester Row, London SW1P-1JU, Royaumes-Unis b) Le siège social est établi à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

Fait et passé à Luxembourg, le 30 avril 2013.

Carinae Group S.A. / -

Représentée par Francesco Abbruzzese et Olivier Dedobbeleer / Charles-Antoine BEYNEY

Référence de publication: 2013057034/133.

(130069848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

---

**Cadmos Fund Management, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 119.883.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 25 avril 2013 et a adopté les résolutions suivantes:

1 - L'Assemblée a reconduit les mandats d'Administrateurs:

- M. Melchior de Muralt (12, rue de la Corraterie, CH-1211 Genève)

- M. Guillaume Pictet (12, rue de la Corraterie, CH-1211 Genève)

- Mme Michèle Berger (15, avenue J.F. Kennedy, L-1855Luxembourg)

- M. Pascal Chauvaux (15, avenue J.F. Kennedy, L-1855Luxembourg)

- M. Frédéric Fasel (15, avenue J.F. Kennedy, L-1855Luxembourg)

pour une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2014.

2 - L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé Deloitte Audit S.à.r.l (560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg) pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires en 2014.

Référence de publication: 2013057031/19.

(130070369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

---

**Colombus Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 133.776.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

COLOMBUS INVEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2013057050/12.

(130070707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

---

**C Pure, Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 176.918.

—  
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-quatre avril

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU

C-Rights S.à r.l., une Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés\_Luxembourg sous le numéro B 156263,

dûment représentée par Madame Sara Lecomte, employée privée demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée à Luxembourg en date du 23 mars 2013; et,

Monsieur Roland Vanbeneden, demeurant au 72, rue J. Destrée, B-1030 Bruxelles (Belgique),

dûment représentée par Madame Sara Lecomte, employée privée demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée à Luxembourg en date du 13 mars 2013;

lesquelles procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lseuels comparants, es-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une Société Anonyme qu'ils déclarent constituer (la «Société») comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup> - Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**1. Forme, Dénomination.** La Société est une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»)) et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination «C PURE».

**2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

**3. Objet.** La société a pour objet l'acquisition, la détention, l'exploitation de licences de franchises et de concepts, permettant la commercialisation de produits alimentaires tant au Grand-Duché de Luxembourg que partout ailleurs à l'étranger. La Société pourra également percevoir des royalties provenant de la détention de ces licences, franchises et concepts.

La société aura également pour objet la location et la vente de véhicules.

La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition et l'exploitation de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion, exploitation et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques, financières, mobilières et immobilières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré décrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

**4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

### **Titre II - Capital**

**5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,-), divisé en six cent vingt (620) actions sans désignation de valeur nominale.

**6. Nature des actions.** Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

**7. Versements.** Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le conseil d'administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

**8. Modification du capital.** Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

### **Titre III - Administrateurs, Conseil d'administration, Commissaire aux comptes**

**9. Conseil d'Administration.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un Administrateur (L' «Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six (6) ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six (6) ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail.

Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux (2) Administrateurs. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**10. Représentation de la Société.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux (2) Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**11. Commissaire aux Comptes.** La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique.

## **Titre V - Assemblée Générale des actionnaires**

**12. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

lieu et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le troisième jeudi du mois de mai, à 10 heures.

**13. Autres assemblées générales.** Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**14. Votes.** Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

## **Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**15. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et fini le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

**16. Répartition des bénéfices.** Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

## **Titre VII - Dissolution, Liquidation**

**17. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

## **Titre VIII - Loi applicable**

**18. Loi applicable.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

### Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les six cent vingt (620) actions comme suit:

C-Rights S.à r.l. ....	527 actions
Monsieur Roland Van Beneden .....	93 actions
Total: .....	620 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

### Information

Le notaire soussigné a informé les comparants qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou toute modification de l'objet social relative à une activité commerciale, ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, ceux-ci doivent être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants; et/ou s'acquitter de toute autre formalité aux fins de rendre effective l'activité de la société partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

### Première assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
2. Le nombre d'Administrateur est fixé à trois (3) nommés pour une période de six (6) ans renouvelable, leur mandat arrivant à échéance au terme de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2018:
  - a) C-Rights S.à r.l., préqualifiée;
  - b) Madame Caroline Lissoir-Defourny, demeurant au 17B, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg; et,
  - c) Monsieur Pierre Goffinet, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
3. Stratego International S.à r.l., une Société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des SociétésLuxembourg sous le numéro B 45163 est nommée Commissaire aux Comptes pour une une période de six (6) ans renouvelable, son mandat arrivant à échéance au terme de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2018.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture, le mandataire des comparants préqualifiés, connu par le notaire par ses noms, prénoms, état civil et résidences, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signe: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 25 avril 2013. Relation: LAC/2013/19200. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé) Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 2 mai 2013.

Référence de publication: 2013056073/221.

(130069466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

### **Chocolate House, Société à responsabilité limitée, (anc. Chocolate Company Bonn).**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 20, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 141.543.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

### LE GÉRANT

Référence de publication: 2013057045/10.

(130070063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

**MS Equity Products (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 17.199,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 81.149.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date 19 avril 2013*

En date du 19 avril 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de transférer le siège social de la Société du 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> février 2013.
- d'accepter la démission de Monsieur Gordon ADAMS de son mandat de gérant de la Société avec effet au 27 mars 2013;
- de nommer Monsieur Simon LONG, né le 19 février 1974 à Sidcup, Royaume-Uni, ayant comme adresse professionnelle: 20 Bank Street, Canary Wharf, Londres E14 4AD, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 27 mars 2013 et ce pour un durée indéterminée.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Monsieur Jonathan Tye LEBOW  
Monsieur Harvey B. MOGENSEN  
Monsieur Paul MOUSEL  
Monsieur Jean-Marc UEBERECKEN  
Monsieur Simon LONG

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2013.

MS Equity Products (Luxembourg) S.à r.l.  
Signature

Référence de publication: 2013055640/27.

(130068249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

**SilQuern S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 176.908.

—  
**STATUTES**

In the year two thousand thirteen, on the fifteenth day of April.  
Before Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

Mr. Piotr Wojciech CHOLEWA, director of companies, born in Katowice (Poland) on 7 January 1961, residing in Sandacza 1, 40-748 Katowice (Poland),

here represented by Mr Philippe AFLALO, company's director, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

by virtue of a proxy dated 8 April 2013.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10<sup>th</sup> August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and

control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name "SilQuern S.à r.l.".

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (12,500.- EUR) represented by TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12,500) shares with a par value of ONE EURO (1.- EUR) each, all fully paid-up.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Corporation shall be managed by one or more managers who need not be shareholders of the Corporation. If there are two or more managers, the Corporation is managed by a board of managers composed of category A managers and category B managers. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of a board of managers composed of two or more managers, by the joint signature of any one Manager A and any one Manager B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by all the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December.

**Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution, in compliance with the legal requirements.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

The Articles of incorporation of the company having thus been drawn up, thereupon, Mr. Piotr Wojciech CHOLEWA, prenamed and represented as stated hereabove, has declared to subscribe for the TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12,500) shares and to have them fully paid-up in cash, so that the amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (12,500.-EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Transitory provision*

The first business year will begin on the date of formation of the company and will end on the 31<sup>st</sup> of December 2013.

#### *Estimate*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand euros (1,000.-EUR).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

1) The Company will be administered by the following managers for an unlimited period:

##### *Manager A*

Mr. Piotr Wojciech CHOLEWA, director of companies, born in Katowice (Poland) on 7 January 1961, residing in Sandacza 1, 40-748 Katowice (Poland).

##### *Managers B*

Mrs. Marie-Laure AFLALO, company's director, born in Fes (Morocco) on 22 October 1966, with professional address at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Mr. Philippe AFLALO, director of companies, born in Fes (Morocco) on 18 December 1970, residing professionally at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

2) The address of the corporation is fixed at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le quinze avril.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Piotr Wojciech CHOLEWA, administrateur de sociétés, né à Katowice (Pologne) le 7 janvier 1961, demeurant à Sandacza 1, 40-748 Katowice (Pologne),

ici représenté par Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 8 avril 2013.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, que la société considérera utile pour l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination «SilQuern S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1.- EUR) chacune, entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. S'il y a deux gérants ou plus, les gérants formeront un conseil de gérance composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de conseil de gérance composé de deux membres ou plus par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées par tous les gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, en respect des conditions prévues par la loi.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, Monsieur Piotr Wojciech CHOLEWA, précité et représenté comme dit ci-avant, a déclaré souscrire les DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales et les avoir entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros (1.000.- EUR).

#### *Décisions de l'associé unique*

1) La Société est administrée par le gérant suivant pour une durée indéterminée:

##### *Gérant A*

Monsieur Piotr Wojciech CHOLEWA, administrateur de sociétés, né à Katowice (Pologne) le 7 janvier 1961, demeurant à Sandacza 1, 40-748 Katowice (Pologne).

##### *Gérants B*

Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, née à Fès (Maroc) le 22 octobre 1966, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, né à Fès (Maroc) le 18 décembre 1970, demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 avril 2013. Relation: LAC/2013/17337. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2013.

Référence de publication: 2013056673/252.

(130069072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

---

**Born, Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 114.096.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 22 avril 2013 que:

- le mandat des administrateurs actuellement en place, à savoir Messieurs Jean-Christophe CHOPIN, Pierre SAPIN et Patrice PAILLOUX est reconduit pour une nouvelle période de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

- le mandat du commissaire GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. n'est pas reconduit.

Luxembourg, le 23 avril 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013057769/18.

(130071425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

---

**Parlesse Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 150.367.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PARLESSE INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013055688/11.

(130068577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

---